



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_18 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 30 mars 2026, Madame Ingrid CHIPAULT.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse. En cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
R087-216762860-20260330-CM2026_18-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2026



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
15

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 11
Conseillers Absents : 4

Membres présents : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPEL, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH.

Membres absents excusés : Mathieu SCHENKBECHER procuration à Claude KRAUSS, Audrey MARTZ procuration à Myriam GEWINNER, Dominique EHRHARD procuration à Alain HAMM et Nathalie ROSFELDER procuration à Paul FRITSCH.

Convocation du 19 février 2026.

CM2026_01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 25 février 2026, Madame Mauricette RAEPEL.

CM2026_02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_19-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

CM2026_03 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°CM2025 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 de la Commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la Commune détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 9 février 2026 ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes de l'ordonnateur et le comptable service de gestion comptable d'Erstein ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer au moment du vote.

Le résultat de clôture de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Myriam GEWINNER ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote au regard du motif susvisé, la procuration de Monsieur Matthieu SCHENKBECHER à Monsieur le Maire ne peut être prise en compte lors du vote du Compte Financier Unique ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le compte financier unique 2025 de la Commune – clôturant avec un excédent global clôture de + 479 028,97 € - (résultat de l'exercice + 676 228,97€ et résultats antérieurs reportés cumulés - 197 200€) ;

inclus l'excédent global de + 804 770,62 €, le déficit d'investissement de – 128 541,65 € ainsi que les RAR 2025 de 197 200,00 €.

RAPPELE que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique 2025

CM2026_04 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le compte de fonctionnement cumulé présente le résultat cumulé suivant :
- Un excédent de fonctionnement de : + 804 770,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	+ 365 102,48 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	+ 439 668,14 €
Résultat à affecter	+ 804 770,62 €
Solde d'exécution d'investissement	- 128 541,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 197 200,00 €
Besoin de financement	- 325 741,65 €
AFFECTATION	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	325 741,65 €
Report en fonctionnement R002	479 028,97 €

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_19-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

CM2026_05 FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2026

Dans le cadre de la détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2026, un certain nombre d'éléments d'appréciation peut être versé aux débats.

Il est en premier lieu opportun de recadrer le poids de la pression fiscale de la Commune de Meistratzheim par rapport aux taux moyens nationaux et départementaux :

	Taux Meistratzheim 2025	Taux moyen départemental 2025	Taux moyen national 2024
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	23,29 %	25,50 %	39,74 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	44,48 %	52,44 %	51,08 %
TAXE D'HABITATION *	15,82 %	14,83 %	23,88 %

* A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Vu la Loi de Finances pour 2026 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 26 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 9 février 2026 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 :

TAXE FONCIERE 'BÂTI'	23,29 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	44,48 %
TAXE D'HABITATION	15,82 %

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260230-CM2026_19-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

CM2026_06 FINANCES : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Vu le projet de budget 2026 équilibré en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le délai de transmission aux membres du Conseil Municipal du projet de budget avant le vote de ce dernier ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 9 février 2026 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif « année 2026 » de la Commune comme suit :

➤ **1 580 000,00 euros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

Comprenant notamment :

- **en dépenses** : « virement de la section de fonctionnement » de - 500 000,00 € (**chapitre budgétaire 023**) ;
- **en recettes** : Excédent de fonctionnement reporté 479 028,97 € (**chapitre budgétaire 002**).

➤ **1 016 000,00 euros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT.**

* **Comprenant notamment :**

- **en dépenses** : 001 « Déficit d'investissement reporté » d'un montant de 128 541,65 € ;
- **en recettes** :
 - « l'excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 325 741,65 € (chapitre 10 « dotation, fonds divers et réserve » article 1068) ;
 - le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement » d'un montant de + **500 000,00 € (chapitre budgétaire 021)**.

CM2026_07 FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2026 portant adoption du Budget primitif 2026 de la Commune ;

Accusé de réception en préfecture
004122803
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;
Entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa prochaine séance.

CM2026_08 TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DU CENTRE D'ACTION SOCIAL DE LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM : ACCORD DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour le CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune ;

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du Centre d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Meistratzheim sont inférieures à 30 489,80 euros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE et **DECIDE** que les opérations budgétaires du C.C.A.S ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Meistratzheim commune de rattachement du C.C.A.S ;

PREND ACTE que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe du budget de la Commune de Meistratzheim ;

PREND ACTE que les comptes du C.C.A.S de la Commune de Meistratzheim sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de Meistratzheim, commune de rattachement ;

Agenda de la commune en préfecture
1687246402660-20260390-CM2026_08-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

DECIDE la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le C.C.A.S de la Commune de Meistratzheim, via l'émetteur de la commune de Meistratzheim, commune de rattachement ;

DECIDE en accord avec le C.C.A.S de la commune de Meistratzheim, une prise d'effet de ces décisions au 10 mars 2026 ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au C.C.A.S de la commune de Meistratzheim et au préfet du Bas-Rhin.

CM2026_09 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 7 octobre 2024 a créé un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33,49/35^{ème}.

Les ATSEM sont soumis à l'annualisation dans leur temps de travail et sont réévalués chaque année. Le cycle de travail annualisé permet de condenser le temps de travail de l'agent sur les périodes où le besoin est plus intense sans faire varier la rémunération mensuelle.

Dès lors, les mois de période basse (période de congés scolaire) comme les mois de période haute (période scolaire) génèrent la même rémunération mensuelle pour l'agent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un travail hebdomadaire de 35h durant la période scolaire et durant les vacances scolaires, la durée hebdomadaire de services est de 33,15/35 pour la période scolaire 2025-2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le calcul d'annualisation pour la période scolaire 2026 -2027 ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 créant le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 33,49 / 35^{èmes} ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de rémunération d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet dans le cadre de l'annualisation ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis préalable du Comité Social Territorial rattaché au Centre de Gestion du Bas-Rhin, la modification de la durée hebdomadaire de services étant inférieure à 10 % ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un emploi permanent pour les missions d'ATSEM selon les conditions suivantes, à compter du 29 août 2026 :

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe ;

Temps non complet : 33,15/35ème (annualisation)

Fonction : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté le matériel servant directement aux enfants. L'ATSEM participe à la communauté éducative.

DE CHARGER le Maire de signer les pièces du dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

CM2026_10 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (ATSEM)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 28 juillet 2025 a créé un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21,68/35^{ème}.

Les ATSEM sont soumis à l'annualisation dans leur temps de travail et sont réévalués chaque année. Le cycle de travail annualisé permet de condenser le temps de travail de l'agent sur les périodes où le besoin est plus intense sans faire varier la rémunération mensuelle.

Dès lors, les mois de période basse (période de congés scolaire) comme les mois de période haute (période scolaire) génèrent la même rémunération mensuelle pour l'agent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un travail hebdomadaire de 27h durant la période scolaire, la durée hebdomadaire de services est de 21,42/35 pour la période scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation et de recruter le cas échéant un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 29 août 2026.

L'article L 332-8-6 du CGFP permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L 332-8-6 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le calcul d'annualisation pour la période scolaire 2026 -2027 ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé des fonctions d'ATSEM ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un emploi permanent pour les missions d'ATSEM selon les conditions suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe ;

Temps non complet : 21,42/35ème ;

A compter du 29 août 2026 ;

Fonction : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté le matériel servant directement aux enfants. L'ATSEM participe à la communauté éducative.

D'AUTORISER le cas échéant recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent selon les modalités suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe ;

Temps non complet : 21,42/35ème ;

Fonction : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté le matériel servant directement aux enfants. L'ATSEM participe à la communauté éducative.

Contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8-6 du code général de la fonction publique pour les fonctions mentionnées ci-dessus ;

Echelon : 11 ;

Durée : un an à compter du 29 août 2026 au 28 août 2027.

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DE CHARGER le Maire de signer les pièces du dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

CM2026_11 CLUB HOUSE DE MEISTRATZHEIM – OFFRE DE CONCOURS DE L'UNION SPORTIVE DE MEISTRATZHEIM : RETRAIT DE LA DELIBERATION

Par délibération n°CM2025_77 en date du 22 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention d'offre de concours portant sur la réhabilitation du club house de Meistratzheim.

Au regard des échanges avec le Président de l'Union Sportive de Meistratzheim et de ses représentants, les conditions initiales n'étant plus remplies, il est proposé aux membres du Conseil de retirer la délibération susvisée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la délibération n°CM2025_77 en date du 22 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Paul FRITSCH et Nathalie ROSFELDER par procuration)

DECIDE

DE PROCEDER au retrait de la délibération n°CM2025_77 en date du 22 décembre 2025 portant sur l'approbation d'une convention d'offre de concours.

CM2026_12 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PARMENTIER Benjamin	218 rue de la Gare	Installation d'une pompe à chaleur	15/01/2026 REJET TACITE - Pièces complémentaires non déposées dans le délai
GEWINNER Christian	482 rue des Vosges	Pose d'une clôture rigide sur un mur existant	Retrait du dossier
LECHAPELAIN Gauthier et ONTANI Cloé	290 rue Principale	Modification DP 24 M0019 : Démontage et remontage de la grange	04/12/2025 Non-opposition
DI PALO Jean-Noël	521 rue Belle vue	Construction d'une pergola	24/11/2025 Non-opposition
MALENFANT Clovis	329 A rue Principale	Remplacement fenêtré et porte de service	02/01/2026 Accord - Arrêté 03/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260102-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

CALISUN (pour ISSENHUTH Stéphane)	18 rue de l'Ehn	Pose de panneaux solaires	07/01/2026 Non-opposition
SCI ZIRI	11 rue du Platane	Local poubelle et espace bennes de tri, ouverture sur façade nord et issue de secours, escalier métallique	Irrecevable – classé sans suite 15/01/2026

PERMIS DE DEMOLIR

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
ANDRES Erni Hélène	7 rue de Strasbourg	Démolition partielle de granges	04/12/2025 Accord - Arrêté 123/2025
TROESCH Michel	64 rue de la Chapelle	Démolition de granges	04/12/2025 Accord - Arrêté 124/2025

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
ACCL IMMO par M. PETT Luc	Rue du veau	Transfert du PC : Construction de deux maisons accolées	17/12/2025 Accord n°127/2025

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

COMMUNICATION :

Une coupe de bois de peupliers a été effectuée au sein de la commune.

L'aire de jeu derrière l'église a été clôturée par les ouvriers communaux. Un portail a également été mis en place. L'objectif de cette opération est de sécuriser des lieux ainsi que pour des raisons d'hygiène.

Des travaux électriques ont été effectués à l'école élémentaires et maternelles.

Dans le cadre de l'opération FACE, les branchements sont en cours rue Sainte Odile.

Madame Frantzen Clarisse a redéposé un permis de construire pour une antenne SFR. Ce dossier se situe désormais hors zone ABF.

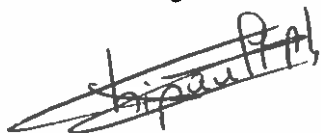
Suite à la fusion des pompiers de Meistratzheim avec Obernai, la caserne de pompier est de nouveau libre de toute occupation. Les pompiers volontaires ont été transférés à Obernai et Krautergersheim.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du Conseil Municipal notamment pour leur assiduité aux différentes séances de Conseil Municipal et leur partage constructif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a remercié plus particulièrement ses trois adjoints, Madame Myriam GEWINNER, Monsieur Francis WAGENTRUTZ, Madame Mauricette RAEPPÉL, pour leur dévouement, leur rigueur, leur présence continue tout au long de cette mandature. La séance est levée à 22h00.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026 ne peut être soumis au Conseil Municipal en raison du changement de composition du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT





Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_19 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des dispositions suivantes :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026 ne peut être soumis au Conseil Municipal en raison du changement de composition du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Ainsi, le procès-verbal susvisé sera signé par le secrétaire désigné lors de la présente séance.

Enfin, la mention indiquée ci-dessus sera reprise à la fin du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Mairie de Meistratzheim
067216702860-20260330-CM2026_19-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
19

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence successive
Du Doyen d'âge Lucienne BRAND
Puis du Maire, Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 16
Conseillers Absents : 03
Procurations : 03

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, CHIPAULT Ingrid, KRUGMANN Jean-Luc, HUYARD Daniel, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette.

Conseillers Absents excusés : PASTOR Myriam donne procuration à HUYARD Daniel, WURTZ Julia donne procuration à KRAUSS Claude, WALTER Dominique donne procuration à KRUGMANN Jean-Luc.

Convocation du 16 mars 2026

CM2026_13 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Lucienne BRAND, doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 20 mars 2026, Madame Christine BISCHOFF.

CM2026_14 ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_20-DE
Date de réception en préfecture : 20260330

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame SCHAFF Odile et Monsieur MUNCH Florian.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dont 3
procurations)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19
- f. Majorité absolue 10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KRAUSS CLAUDE	19	Dix-neuf

Monsieur Claude KRAUSS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

CM2026_15 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Claude KRAUSS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la fixation du nombre des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée la création de trois postes d'adjoints.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CREER trois postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat ;

DE CHARGER le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

CM2026_16 ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné dans la délibération n° 2026_14 et dans les conditions rappelées dans la même délibération.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dont 3
procurations)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19
f. Majorité absolue 10

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KRUGMANN Jean-Luc	19	Dix-neuf

CM2026_17 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Charte de l'élu local (LOI n° 2025-1249 du 20 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local - article 9).

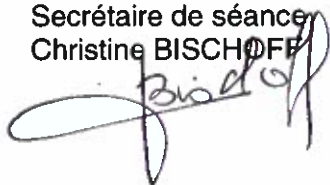
L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du CGCT dispose que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi (...). Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller municipaux ainsi que du chapitre III du présent titre.

Secrétaire de séance
Christine BISCHOFF



Président
Lucienne BRAND



Le Maire
Claude KRAUSS

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_20-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_20 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse électronique suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

067-216702860-20260330-CM2026_20-DE
Date de réception par le tribunal administratif de Strasbourg : 02/04/2026



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_21-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_21 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026 du 20 mars 2026 portant création de 3 postes d'Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté de délégation exécutoire de Monsieur KRUGMANN Jean-Luc en date du 30 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation exécutoire de Madame CHIPAULT Ingrid en date du 30 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation exécutoire de Monsieur HUYARD Daniel en date du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 15 mars 2026 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune de Meistratzheim ;

Considérant que pour une commune de **1587 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,70%**,

Considérant les indemnités de fonction versées au Maire est de droit au taux maximum dès son élection, sauf demande expresse du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes ;

Considérant que pour une commune de 1587 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38%**,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	Taux en 55,70 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	Taux en 21,38 % * 3 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner *) = 64,14 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 119,84 % (maire + adjoints)

NB : l'indemnité versée à un adjoint au maire peut dépasser le maximum prévu sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée. En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Accusé de réception en préfecture
06732167020660-20200930-CR2006120
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

- Maire : 55,70 %

- Du 1^{er} au 3^{ème} adjoint : 21,38 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Meistratzheim, 1er avril 2026

Le Maire 
Claude KRAUSS

<https://www.telerecours.fr/>

Tableau des indemnités

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : SELESTAT ERSTEIN

CANTON : OBERNAI

COMMUNE de MEISTRATZHEIM

POPULATION : De 1000 à 3499 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints = 4 926,05 € brut

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du maire : 55,70 %

Taux maximal d'indemnités des trois adjoints au maire :

21,38 % * 3 adjoints = 64,14 %

Total : 119,84 %**II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire**

Bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire KRAUSS Claude	55,70 %	55,70 %

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} adjoint : KRUGMANN Jean-Luc	21,38 %	21,38 %
2 ^{ème} adjoint : CHIPAULT Myriam	21,38 %	21,38 %
3 ^{ème} adjoint : HUYARD Daniel	21,38 %	21,38 %

Enveloppe globale : 4 926,05 € brut

(indemnité du maire + total des indemnités des trois adjoints ayant délégation)



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_22 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », mais que pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal a la faculté de déléguer au maire un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE LUI CONFIER pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 30 000 € HT (trente mille euros hors taxe) pour tout type de marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_22-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros) ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel et ce quels que soient la nature du litige ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant ;
- 27° De procéder sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (cent euros). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. **Absence de réponse vaut décision implicite de rejet.**

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

067-216702860-20260330-CM2026_22-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_23-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_23 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM – MANDAT 2026 -2032

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lors du renouvellement général des conseils municipaux, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

L'article L. 2541-5 du même code fixe, quant à lui ce seuil à 3 500 habitants et plus pour les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Même si aucune disposition du CGCT n'écarterait l'application de l'article L. 2121-8 aux communes de ces départements, il est en droit une règle fondamentale selon laquelle les règles spéciales dérogent aux règles générales.

L'adoption d'un règlement intérieur n'est donc pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (question écrite n°17224 – réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 8/10/2020).

Toutefois, Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption du Conseil Municipal un règlement intérieur pour des raisons de transparence et de bonne gestion des affaires de la Commune.

Vu les dispositions de l'article L. 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune pour le mandat 2026 – 2032 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de Meistratzheim pour le mandat 2026 – 2032.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_23-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_24 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ».

La CAO constitue donc une instance de décision pour l'attribution de ces marchés.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, du maire ou son représentant, président, et de **trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste** suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par ailleurs, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame soit lorsqu'il y a lieu, de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil peut à l'unanimité peut décider, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la Commande Publique ne s'y oppose.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

Le rapporteur rappelle que le maire est président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L2121-21 ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DE PROCEDER à l'appel des listes candidates à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Noms des listes candidates pour l'élection de membres de la CAO :

Liste n° 1 composée de :

. Titulaires :

- KRUGMANN Jean-Luc
- HUYARD Daniel
- BISCHOFF Christine

. Suppléants :

- LAVEAUD Cédric
- LOHR Christian
- FUCHS Laurent

Aucune autre liste n'a été déposée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Après avoir procédé à l'élection des candidats selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ;

DE DESIGNER les membres ci-après devant composer la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Meistratzheim :

Membres titulaires :

- KRUGMANN Jean-Luc
- HUYARD Daniel
- BISCHOFF Christine

Membres suppléants :

- LAVEAUD Cédric
- LOHR Christian
- FUCHS Laurent

D'ABROGER l'ensemble des délibérations précédentes portant nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite une assistance technique et d'aide à la décision afin d'assister le conseil municipal ou le maire (selon qui détient la compétence) dans l'analyse des candidatures et des offres pour certains marchés publics passés en procédure adaptée PRÉCISE le rôle de la CAO pour les marchés publics passés selon une procédure non formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique:

- Intervention facultative dans ce type de marché public ;
- En effet la commune souhaite pouvoir faire appel à la CAO pour un marché passé en procédure adaptée lorsqu'elle le souhaite.

Toutefois, dans ce cas, elle n'a qu'un rôle consultatif, le formalisme de la réunion de la CAO devant bien évidemment être respecté (délai de convocation, composition, quorum, procès-verbal). La CAO pourra ainsi donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_24-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_25-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_25 CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L2541-8 du CGCT, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Elle vise à instruire et préparer et instruire les réunions et décisions du Conseil Municipal ou à discuter de certaines compétences du Conseil Municipal.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Vu l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en droit local ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à la création des Commissions Communales composé de 6 membres ainsi que d'un Vice-Président, comme suit :

- Commission des finances et de la vie économique :
- Commission « bâtiments – travaux – voirie – urbanisme – environnement »
- Commission « vie scolaire et associative – animation – enfance et jeunesse – aînés »
- Commission « communication »

En application de l'article L.2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

DE DESIGNER les membres suivants dans les Commissions Communales composé de 6 membres ainsi que d'un Vice-Président, comme suit :

Commission des finances et de la vie économique :

- Vice- président : Daniel HUYARD
- Myriam PASTOR
- Lucienne BRAND
- Dominique WALTER
- Odile SCHAFF
- Ingrid CHIPAULT
- Odette WENDLING

Commission « bâtiments – travaux – voirie – urbanisme – environnement »

- Vice- président : Jean-Luc KRUGMANN
- Mathieu SCHENKBECHER
- Florian MUNCH
- Christian LOHR
- Laurent FUCHS
- Christine SOUMANN
- Odile SCHAFF

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_25-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Commission « vie scolaire et associative – animation – enfance et jeunesse – aînés »

- Vice- président : Ingrid CHIPAULT
- Christine BISCHOFF
- Julia WURTZ
- Audrey MARTZ
- Cédric LAVEAUD
- Alain HAMM
- Christine SOUMANN

Commission « communication »

- Vice- président : Daniel HUYARD
- Myriam PASTOR
- Julia WURTZ
- Christine SOUMANN
- Florian MUNCH
- Alain HAMM
- Jean-Luc KRUGMANN

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions Communales.

D'autres Commissions Communales « ad'hoc » pourront être créées ultérieurement selon les besoins.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_26-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_26 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à son renouvellement, il y a lieu de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de fixer au préalable le nombre des membres dudit Conseil d'Administration dont le nombre maximum est de seize (article L 123-6 et articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La moitié des membres est élue par le Conseil Municipal « parmi les membres du Conseil Municipal » et l'autre moitié est nommée par le Maire « ces personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal ».

L'élection des membres au sein du Conseil Municipal se fait par vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire est Président de droit. Il ne peut de ce fait être élu sur une liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu les articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) après chaque élection municipale ;

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE RETENIR le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune : à savoir au total **dix membres**, dont cinq membres élus et cinq membres nommés.

Le CONSEIL MUNICIPAL propose la liste des membres ci-après :

- Ingrid CHIPAULT
- Daniel HUYARD
- Myriam PASTOR
- Lucienne HAMM
- Christine SOUMANN

*Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_26-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres en son sein, par vote secret et au scrutin de liste suite au dépôt des listes de candidats.

Résultat du Vote :

Nombre de suffrages exprimés : 5 sont élus, par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

DE DESIGNER suite au dépôt des listes de candidats, cinq Conseillers Municipaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S., à bulletin secret, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Ingrid CHIPAULT
- Daniel HUYARD
- Myriam PASTOR
- Lucienne HAMM
- Christine SOUMANN

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_27 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

À compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_27-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Il appartient au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, **une liste comportant d'une part, douze noms parmi lesquels seront choisis six commissaires titulaires, et d'autre part, douze autres noms parmi lesquels seront choisis six commissaires suppléants.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. **Cette commission est présidée de droit par le Maire et comporte des membres titulaires et suppléants.**

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment les articles 1650 et 1650 A ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER la liste mentionnée ci-après :

CATEGORIES DE CONTRIBUTUABLES REPRÉSENTÉS	pour la désignation des membres <u>TITULAIRES</u>	pour la désignation des membres <u>SUPPLEANTS</u>
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Laurent FUCHS 13/06/1977 – 245B rue Haute à Meistratzheim Mathieu SCHENKBECHER – 19/02/1990 222 rue Principale à Meistratzheim Jean-Luc KRUGMANN – 19/05/1963 445 C rue de la Croix à Meistratzheim	Myriam PASTOR – 07/07/1970 266B rue principale à Meistratzheim Christian LOHR - - 305 rue principale à Meistratzheim Francis WAGENTRUTZ – 28/02/1957 - 60 D Rue de la Chapelle à Meistratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Mauricette RAEPPEL – 01/05/1948 – 239 rue principale à Meistratzheim Myriam GEWINNER – 30/12/1962 – 482 rue des Vosges à Meistratzheim Alain HAMM – 31/10/1957 86 rue de Strasbourg à Meistratzheim Dominique WALTER – 19/09/1974 184 rue de l'Etang - Meistratzheim Christine BISCHOFF – 27/10/1961 311 rue Principale à Meistratzheim	Maxime HEIT – 22/09/1985 – 3A rue des champs à Meistratzheim Fabienne HUYARD – 19/02/1963 – 7 rue Foegel à Meistratzheim Odile SCHAFF – 03/07/1984 9 rue de l'Ehn à Meistratzheim Odette WENDLING – 05/06/1963 260 rue Haute à Meistratzheim BERTRAND MEYER – 17/04/1965 – 461B lieudit AUBERWEG à Meistratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Lucienne BRAND 08/01/1954 460 Rue Sainte Odile à Meistratzheim	Jean-Claude GOETTELMAHNN – 21/08/1960 - 224B rue principale à Meistratzheim
Représentants des contribuables soumis à la CFE	Cédric LAVEAUD – 06/01/1980 303 rue Principale - Meistratzheim Ingrid CHIPAULT – 18/09/1973 – 122 rue principale à Meistratzheim Paul FRITSCH – 10/10/1957 8 Route de Strasbourg à Meistratzheim	Sébastien MULLER – 30/10/1985 502 Rue Hoeffen à Meistratzheim Olivier KOESTEL – 20/09/1981 26 Rue Basse à Meistratzheim Audrey BAUMGARTEN – 18/12/1981 93 Rue Principale à Meistratzheim



Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_27-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_27-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.
Convocation du 24 mars 2026

CM2026_28 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES FORESTIERES DU CENTRE ALSACE : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du S.I.V.U. des Communes Forestières du Centre Alsace.

Deux personnes du Conseil Municipal se portent candidates :

- Jean-Luc KRUGMANN, en qualité de délégué titulaire,
- Mathieu SCHENKBECHER, en qualité de délégué suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L.2122-7 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :

Résultat du vote : 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Jean-Luc KRUGMANN est élu délégué titulaire.**

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :

Résultat du vote : 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Mathieu SCHENKBECHER est élu délégué suppléant.**

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Pour extrait conforme
Meistratzheim, 1er avril 2026

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut **décision implicite de rejet**.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_28-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_29 SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes ;

Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.

En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune. Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant sur l'adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte des Garde Champêtres Intercommunaux ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire ainsi que d'un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER

- Jean-Luc KRUGMANN comme représentant titulaire
et
- Mathieu SCHENKBECHER comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_29-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_30 PREVENTION DE L'IMPACT SANITAIRE LIE AUX ESPECES POUR LA SANTE HUMAINE : DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sollicite la nomination de référents territoriaux (EESH) « Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine ».

En effet, l'ambrosie à feuilles d'armoire et les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique. Elles sont règlementées notamment par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

De ce fait, la désignation de référents territoriaux permettra d'agir de manière préventive et de limiter les risques de prolifération de ces espèces.

L'action du référent se traduit par du repérage, de la surveillance, de l'information et la mise en œuvre de mesures.

Vu l'article R1338-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sollicitant la nomination de référents territoriaux (EESH) ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER Daniel HUYARD en tant que référent territorial EESH pour la Commune de Meistratzheim

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante :

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_30-DE
Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_30-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_31 GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS, AGENTS ET CORRESPONDANT

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune de Meistratzheim a adhéré à compter du 01/01/2025 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui regroupe approximativement 320 collectivités du Bas Rhin et qui depuis plus de 60 ans mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours. Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de la commune (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...).

La collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant) ;
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité ;
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_31-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la Commune de Meistratzheim a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...) ;

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement ;

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme ;

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement ;

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestation et représenteront la Commune auprès de cet organisme ;

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner ;

Considérant les échanges administratifs entre la Commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant » ;

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué agent ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER

- Mme Ingrid CHIPAULT en tant que délégué élu auprès de cette association,
- Mme Sandra KLEIN en tant que délégué agent,
- Mme Sandra KLEIN en tant que correspondant ;

auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

Pour extrait conforme

Meistratzheim, 1er avril 2026

Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT



Le Maire
Claude KRAUSS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_31-DE
Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.

Convocation du 24 mars 2026

CM2026_32 MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION LES 3 TRÈFLES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE

L'Association des Amis des 3 Trèfles a été créée le 13 octobre 2015 aux fins d'animer, de décorer le village et de rassembler les habitants de la Commune de Meistratzheim à titre gracieux (Pâques, Noël, Carnaval, ...).

L'Association est composée notamment d'habitant du village soucieux de faire vivre la commune avec ces 1587 habitants.

Afin de stocker les décorations imposantes de l'association et de permettre la tenue de réunion dans le cadre de la préparation des animations, Monsieur le Maire propose de conclure avec l'Association une convention d'occupation à titre précaire et révocable. En effet, l'objectif de cette association de droit local à but non lucratif concoure à l'intérêt général.

La présente convention vaut autorisation du domaine public en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention présente un caractère précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général. Il s'agit d'un droit d'occupation qui est consenti par la Commune à l'Association et non d'un bail, par application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, elle n'est en aucun cas constitutive de droits réels. L'Association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou prétendre posséder un fonds de commerce.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à partir du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2027. Cette occupation est renouvelable par tacite reconduction sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc KRUGMANN est bénévole au sein de l'Association des Amis des 3 Trèfles, celui se retire pour ce point ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_32-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (hors Jean-Luc KRUGMANN),

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit d'un local situé 243 rue principale 67210 Meistratzheim, d'une superficie totale de 97,75 m². Elle est consentie à titre gratuit à partir du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2027. Cette occupation est renouvelable par tacite reconduction sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire.

Le Maire
Claude KRAUSS

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télécours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
réponse de l'administration
Date de réception préfecture.: 02/04/2026



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 19

Sous la présidence du Maire,
Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 19
Conseillers Présents : 19
Conseillers Absents : 0
Procurations : 0

Conseillers Présents : KRAUSS Claude, KRUGMANN Jean-Luc, CHIPAULT Ingrid, HUYARD Daniel, PASTOR Myriam, BRAND Lucienne, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, HAMM Alain, BISCHOFF Christine, FUCHS Laurent, SOUMANN Christine, MUNCH Florian, WURTZ Julia, LOHR Christian, SCHAFF Odile, LAVEAUD Cédric, WENDLING Odette, WALTER Dominique.
Convocation du 24 mars 2026

CM2026_33 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
SFR	Am Alten Bach	Installation d'un pylone avec zone technique avec armoires de télécommunications et clôture grillagée	19/03/2026 Non-opposition
LECHAPELAIN Gauthier et ONTANI Cloé	290 rue principale	Modification sur la grange	Accord - Arrêté 10/2026

PERMIS DE DEMOLIR			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
EHRHARD Dominique	76 rue de Strasbourg	Démolition d'une dépendance	Accord - Arrêté 6/2026

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.



Secrétaire de séance
Ingrid CHIPAULT

Le Maire
Claude KRAUSS

Pour extrait conforme
Meistratzheim, 1er avril 2026

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Meistratzheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de sa réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20260330-CM2026_33-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026